

# Droit des images : quelques préconisations éditoriales et références

---

## 1. Quelles sources peuvent être explorées pour réutiliser légalement des images ?

- [Le Metropolitan Museum of Art de New York](#)
  - Recherche sur des termes en anglais
  - Point d'attention : les images doivent être créditées "**Public domain**" (ce qui renvoie à une licence Creative commons)
- [RMN-Images d'art](#)
  - Un accord est donné pour exploiter les images de cette source, sous réserve que les droits soient indiqués **(C) RMN-Grand Palais**.
  - La réutilisation des images mentionnant **la simple distribution par RMN-Grand-Palais** (exemples : (C) Ministère de la Culture - Médiathèque du Patrimoine, Dist. RMN-Grand Palais, (C) Musée du Louvre, Dist. RMN-Grand Palais...) **n'est pas autorisée**.
- [éduthèque](#)
  - Offre accessible aux personnes disposant d'une adresse professionnelle académique ou en education.gouv.fr.
  - L'autorisation est fournie pour les partenaires suivants, selon les indications reportées ci-dessous. Dans les crédits, la source à indiquer est éduthèque. **Les images réutilisées ne peuvent excéder 800 x 800 pixels.**
    - [Histoire par l'image](#) pour éduthèque : accord pour les images créditées (C) RMN-Grand Palais.
    - [Panorama de l'art](#) pour éduthèque : accord pour les images créditées (C) RMN-Grand Palais.
    - [Le Louvre](#) pour éduthèque : sans restriction
- [Paris Musées](#)
  - Les images dont les champs « crédits » sont indiqués CCØ sont sous licence Creative Commons Ø.
  - La source à indiquer la source est « Paris Musées » et le lien à associer est <http://parismuseescollections.paris.fr/>.
  - **Attention**, si la plupart des images sont en CCØ, **certaines images pourraient être sous droits réservés**. Toute exploitation des images concernées est interdite.
- [Wikimedia Commons](#)
  - Quelques conseils :
    - Prendre soin de consulter la page de description de la photo, (cliquer sur la photo) ;
    - Lire les obligations quant à la réutilisation du document ;
    - Choisir la résolution désirée et télécharger la photo ;

- Créditer l'auteur : dans la majorité des cas un : « Nom de l'auteur – CC By SA » est suffisant.
  - A lire : [Réutiliser des photos issues de Wikipédia](#)
- [CCSearch](#)
  - Possibilité d'accéder directement à quelques grands musées en choisissant l'accès "[Browse by collection](#)"
- [Pixabay](#)
  - Sous réserve de vérifier la licence pour chaque image et en particulier le point "What is not allowed" lorsque celui-ci est présent. Bien que les "attributions" ne soient pas requises, il est nécessaire de sourcer avec lien toute photographie.

## 2. Quels crédits doivent être associés aux images ?

**L'éditeur de la page de référence de l'illustration doit être détenteur des droits d'exploitation de l'image.** Les droits exposés doivent autoriser la réutilisation.

A défaut, une demande d'autorisation est à engager auprès des ayants droit. Après retour favorable, l'accord doit être versé dans un espace collaboratif pour être opposé à tout recours dans la durée par la direction de publication.

Les informations suivantes doivent obligatoirement être associées :

- ❖ **Titre**
- ❖ **Source** : cette information est composée
  - du nom du site qui propose l'illustration,
  - associé à un lien :
    - soit vers la page où est exposée l'illustration,
    - soit vers la page de la licence d'utilisation (cas privilégié pour les images sous licence creative commons).
- ❖ **Prénom, nom de l'auteur** (si disponible sur la page d'origine)
  - Les seules initiales ne répondent pas au cadre légal dans la mesure où elles ne permettent pas d'identifier l'auteur.
- ❖ Exemples :
  - Cruche à long bec verseur en gouttière, terre cuite © 2010 [Musée du Louvre](#) / Raphaël Chipault
  - Plaque en ivoire représentant un sphinx ailé, © [The Trustees of the British Museum](#)

## 3. Où trouver des documents de référence sur les droits liés aux images et le respect de la propriété intellectuelle ?

- Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE) : [Droit d'auteur, droit à l'image : les étapes essentielles pour utiliser un contenu](#)
- Légifrance : [Code de la propriété intellectuelle](#)
- Prolongement : [Utiliser une image trouvée sur Internet – Travail de Florian Cool - professeur documentaliste - à destination des élèves](#)